

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté numéro 2025-10

Service culture et vie locale

Objet :

Arrêté réglementant le stationnement devant la salle Capranie à l'occasion des fêtes 2025

Le Maire de la commune d'ONDRES,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;
VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-24 ; L.2211-1 ; L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code rural ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 ; R.325-1 et R.325-5 ; R.325-12 à R.325-52 ; R.411-1 ; R.411-25 ; R. 417-1 ; R.417-10 ; R.432-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal, notamment ses article R.632-2 et R. 610-5 ;
VU les dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 21 ; 21-1 et D.15 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;



VU la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU les ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la nécessité de mettre en place un chapiteau « Point repos » à l'occasion des fêtes locales 2025 devant la salle Capranie, du 26 au 30 juin 2025;

VU l'intérêt général.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes locales, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement convenable, d'assurer le bon ordre et de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : À compter du jeudi 26 juin 2025 9h00 et jusqu'au lundi 30 juin 16h, des mesures de circonstance pourront être prises à tout moment.

Pour permettre l'organisation et l'installation du chapiteau « Point repos » sur le domaine public et tous les espaces délimités par les soins des services techniques de la ville, le cheminement des piétons, ainsi que le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits à compter du jeudi 26 juin 2025 9h00 au lundi 30 juin 17h00 de façon à garantir la sécurité, devant l'Espace Capranie et la courbe devant le foyer Yvette LOISEAU (voir plan).

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles L.325-1 à L.325-13 ; R.325-1 et R.325-5 ; R.325-12 à R.325-52 ; R.411-1, R.411-25, R.417-1, R.417-10 et R.432-1 du Code de la Route, par les agents de la Gendarmerie, de la Police Municipale et les agents municipaux spécialement assermentés à cet effet.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.



Article 3 : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté, en Mairie et sur place.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services ; Monsieur le Directeur des services techniques de la ville d'ONDRES ; Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de TARNOS ; la Police Municipale ; Messieurs les organisateurs de spectacles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ondres, le 20 mai 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification et/ou son affichage. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
